



Salaire contrat de travail

Par M1412

bonjour,

je viens d'être employé dans une entreprise, celui ci me propose un contrat en CDI. Hors j'ai des doutes sur la rémunération. c'est un statut d'agent de maîtrise en contrat 35h.

il me propose un salaire de 1400 brut. dans mon contrat il est stipulé que la 1ere année j'ai une avance sur commission de 600 euros, donc pendant 1 an j'ai un salaire de 2000 brut.

mes questions sont :

Ont ils le droit de me verser un salaire fixe de 1400 euros brut après 1 an ?

sur ma première fiche de paie les 600 euros sont mentionner "complément rémunération minimum" s'agit t'il d'une avance sur com ? vais je devoir les rembourser après les 1 an ?

autre question, l'entreprise nous impose 3 semaines de congés en Aout non rémunérés est ce légal ?

merci d'avance pour vos réponses

Par Juliepid27

Bonjour,

Il faudrait plus d'informations pour répondre à votre question et notamment ;

- L'intitulé du poste que vous occupez (commercial je suppose puisqu'il semble y avoir du variable)
- La convention collective applicable ainsi que le coefficient ou la position précisée dans votre contrat de travail
- les conditions de calcul et de perception du variable (qui doit aussi se trouver dans votre contrat de travail)

Cordialement

Par Mp1412

Merci pour votre réponse

Voici les infos supplémentaires dont vous avez besoin

Intitulé du poste et coefficient : technico commerciale poste itinérant Niveau VI Échelon 2.

Convention collective : commerce de gros

Je n'ai pas bien compris votre dernier question mon contrat est un contrat 35h par semaine soit 151,67 h par mois. Concernant ma rémunération sur mon contrat il est stipulé :

Rémunération mensuelle fixe de 1400? brut avec commission sur le CA à partir de 7000? Mensuels. Palier : de 7000 à 12999 5% , 13000 a 16999 7%, et 17000 10%.

Dans le cas où les ventes ne permettent pas d'atteindre un minimum de rémunération mensuelle garantie le salaire mensuel le brut sera à hauteur de 2000? pendant une durée d'un an. Étant une avance sur commission celles-ci seront reprise sur les salaires ultérieurs.

Ma question est : ont il le droit de me propose un fixe a 1400 brut ?

Si je quitte l'entreprise dois-je leur rembourser l'avance sur com ?

3 semaines de congés imposé sans être rémunéré est ce que c'est légal ?

Cordialement

Par Prana67

Bonjour,

ont il le droit de me propose un fixe a 1400 brut ?

Oui sauf si la convention collective prévoit autre chose.

Si je quitte l'entreprise dois-je leur rembourser l'avance sur com ?

Oui. En tout cas la partie que vous n'avez pas généré. Par exemple si vous avez généré 500 euros de com vous devez rembourser 100. Si vous avez généré plus que 600 euros de com vous n'avez rien à rembourser.

3 semaines de congés imposé sans être rémunéré est ce que c'est légal

Non. Un employeur ne peut jamais imposer de congés sans solde